

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4039

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette disposition ne s'applique pas à la demande de l'assuré dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'acquisition définitive de la retraite liquidée ne doit pas faire obstacle à la possibilité de bénéficier du dispositif cumul emploi-retraite.